

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2290**

Intitulé

CS : Certificat de spécialisation option Responsable technico-commercial : produits carnés

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative (CPC) du MAAPAR	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

312 Commerce, vente

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

* Activités visées :

Le titulaire du certificat de spécialisation option Responsable technico-commercial : produits carnés est capable de réaliser les activités suivantes :

- Il est chargé de mettre en œuvre la politique commerciale de l'entreprise (achat et/ou vente) sur un secteur géographique, un type de marché, un secteur géographique, un point de vente, un rayon.
- Il gère et organise toutes les composantes de son activité : gère son travail et celui de son équipe, les marchandises (ventes et stocks), les matériels, équipements, locaux, dont il a la responsabilité, les résultats de l'activité conformément à ses objectifs.
- Il établit des relations commerciales avec les clients et fournisseurs et communique dans l'entreprise.
- Il adapte son activité en fonction des évolutions commerciales, techniques, réglementaires.
- Il mobilise des connaissances et met en œuvre des techniques relatives aux produits, aux process et à l'utilisation des produits.

UCP1 : Participer à l'élaboration de la politique commerciale de l'entreprise du secteur de la viande et des produits carnés

UCP2 : Utiliser les techniques de négociation et de vente dans le secteur de la viande et des produits carnés

UCP3 : Gérer l'activité commerciale de l'entreprise du secteur de la viande et des produits carnés dans le respect de la réglementation

UCP4 : Mobiliser les connaissances techniques et économiques relatives aux produits et au process du secteur de la viande et des produits carnés dans le cadre de son activité

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités :

- Les entreprises agroalimentaires du secteur de la viande et des produits carnés (abattage et transformation).
- Les entreprises du commerce de gros de la viande et des produits carnés.
- La grande distribution.

* Types d'emplois accessibles :

- Secteur industriel et le commerce de gros : technico-commercial, vendeur, acheteur, responsable commercial ou assistant commercial, animateur de vente ;
- Secteur de la grande distribution : chef de rayon boucherie.

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1107 : Vente en gros de produits frais

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le titre est délivré dès lors que les 4 UC qui le constituent sont obtenues.

* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable de participer à l'élaboration de la politique commerciale de l'entreprise du secteur de la viande et des produits carnés

UC 2 : être capable d'utiliser les techniques de négociation et de vente dans le secteur de la viande et des produits carnés

UC 3 : être capable de gérer l'activité commerciale de l'entreprise du secteur de la viande et des produits carnés dans le respect de la réglementation

UC 4 : être capable de mobiliser les connaissances techniques et économiques relatives aux produits et aux process du secteur de la viande et des produits carnés dans le cadre de son activité

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 2290 - UCP1 : Participer à l'élaboration de la politique commerciale de l'entreprise du secteur de la viande et des produits carnés	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - choisir les segments constituant le marché cible - positionner le produit - distribuer le produit sur le marché national et à l'extérieur - constituer un portefeuille de clientèle
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 2290 - UCP2 : Utiliser les techniques de négociation et de vente dans le secteur de la viande et des produits carnés	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - réaliser une action de prospection à partir du fichier client - préparer l'entretien de vente et/ou de négociation - mener un entretien de vente et/ou de négociation
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 2290 - UCP3 : Gérer l'activité commerciale de l'entreprise du secteur de la viande et des produits carnés dans le respect de la réglementation	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - assurer la gestion matières - assurer la gestion administrative et financière dans le respect des réglementations - gérer la force de vente
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 2290 - UCP4 : Mobiliser les connaissances techniques et économiques relatives aux produits et au process du secteur de la viande et des produits carnés dans le cadre de son activité	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 4 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : - présenter les produits carnés achetés ou vendus - conduire les process de transformation et de conservation des produits carnés - assurer la gestion matérielle des locaux

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

Après un parcours de formation continue	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2004	X	Jury composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du certificat de spécialisation, à parité employeurs ou exploitants agricoles et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2004-403 du 6 mai 2004 modifiant la partie Réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 8 mai 2004)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 9 juin 1999 portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation Responsable technico-commercial : produits carnés (JO du 23 juin 1999)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr

<http://www.chlorofil.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :